

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 22 Mars 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 16 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 16^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Florence AGUILAR, Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Patrick-François SANTINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il est essentiel que le Maire bénéficie, pour la durée de son mandat, d'une délégation lui permettant d'agir, tant en défense qu'en demande, dans les cas déterminés ci-dessous, et dans le respect des dispositions du 16^e alinéa de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir à tout moment avoir recours notamment aux juridictions administratives, judiciaires, pénales et financières, pour préserver au mieux les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **CHARGE le Maire, pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours.**
Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.
- **AUTORISE le Maire à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 23.03.2026
--

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.03.2026

Fait à PROPRIANO, le 22 Mars 2026

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260322-2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

